

10209/22 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 29 juin 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 29 juin 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en vue de lutter contre le terrorisme – Position commune 2001/931/PESC – Réexamen

E 16869

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**